

Danville, le 22 janvier 2020

Monsieur Joseph Zayed, président
Commission d'enquête | État des lieux et gestion de l'amiante et des RMA
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650 | Québec (Québec) G1R 5N6
PAR COURRIEL : genevieve.grenier@bape.gouv.qc.ca

OBJET : Demande de préservation de confidentialité – Alliance Magnésium et Magnola

Monsieur,

Comme vous le proposiez dans votre missive du 20 janvier dernier, nous désirons utiliser le droit prévu à la *Politique de confidentialité d'un document ou renseignement déposé dans le cadre d'une commission d'enquête* afin de vous demander de ne pas publier, diffuser ou divulguer certains documents ou informations, en tout ou en partie, concernant ou appartenant à Alliance Magnésium inc. dont, inclusivement, les documents ou informations, en tout ou en partie, concernant Métallurgie Magnola inc.

Magnola VS Alliance Magnésium

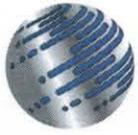
En effet, en 2017, Alliance Magnésium a procédé à l'acquisition des entreprises Métallurgie Magnola et de Mines Magnola ainsi que l'ensemble des actifs incluant les haldes de résidu. Ainsi, toute la documentation reliée à ces entreprises relève dorénavant de notre propriété.

Motifs et préjudices

Il importe de noter que malgré l'achat de Magnola par Alliance Magnésium, les deux entreprises ne peuvent être comparées. La divulgation des données et résultats entourant le projet Magnola porterait préjudice à Alliance Magnésium par association, et créerait alors potentiellement atteinte à la réputation de cette dernière. Le procédé et la technologie utilisés par Alliance Magnésium ne sont pas ce qui a été fait et connu à l'époque de Magnola. Alliance Magnésium a d'ailleurs breveté son nouveau procédé un peu partout à travers le monde. Alliance Magnésium est dans un moment charnière de son projet où toute information mal reçue, mal comprise ou mal utilisée pourrait compromettre le plan d'affaires.

De plus, Alliance justifie le refus de donner accès aux documents notamment par le fait que s'ils étaient divulgués, cela permettrait de lever le secret industriel entourant les différents procédés qui lui sont propres. Celle-ci œuvrant dans un domaine hautement concurrentiel, l'aspect confidentiel des documents doit être sauvegardé. Plus précisément, il s'agit de documents et d'informations techniques contenant des données nécessaires à l'élaboration, au fonctionnement et à la commercialisation des procédés et produits d'Alliance.

Il va sans dire que cette situation mettrait le modèle d'affaires d'Alliance en péril, laquelle est maintenant au stade de commercialiser les produits et procédés qu'elle a élaborés pour en assurer le succès. Les pertes économiques que subira donc Alliance découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans les documents sont ainsi très élevées. Dans ces circonstances, il va sans dire que les documents sont objectivement confidentiels et doivent le demeurer.



Aussi, au-delà du secret industriel, plusieurs des documents, informations, données et analyses effectuées par ou pour Alliance Magnésium, que ce soit par des laboratoires, firmes d'ingénierie ou autres, représentent des investissements majeurs pour l'entreprise. Les rendre publics équivaldrait, dans certains cas, à livrer gratuitement des données importantes et même stratégiques aux concurrents. Alliance Magnésium est probablement un des projets de valorisation les plus avancés au Québec avec des investissements en date d'aujourd'hui de plus de 16 millions de dollars.

Confidentialité

Considérant les éléments ci-hauts mentionnés, Alliance Magnésium demande au BAPE de ne pas donner accès à tout ou en partie aux documents la concernant. Sachez par contre, afin de ne pas entraver les travaux que vous menez, qu'Alliance Magnésium accepte volontiers que soient partagés, pour les commissaires et analystes du BAPE seulement, tous les documents nécessaires pour une meilleure compréhension des enjeux liés à l'amiante et aux résidus amiantés.

Alliance Magnésium est respectueusement d'avis que le BAPE devrait accepter sa demande de confidentialité des documents, ayant présenté amplement les motifs de sa demande et ayant justifié que les informations contenues dans les documents relèvent du secret industriel et que dans l'éventualité où l'information était divulguée, cela pourrait affecter ses activités, compte tenu du domaine dans laquelle elle œuvre.

Nous vous remercions pour l'attention accordée au présent dossier et demeurons à la disposition du BAPE si de plus amples informations étaient nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr Joël Fournier, Ph. D, MBA
Président et chef de la technologie